

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1088 DÉCRÉTANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Lazare doit être d'au moins huit;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 14 avril 2020 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement numéro 1088. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Division des districts électoraux
Article 3	Abrogation

### **Article 1**      **Objet**

Le présent règlement a pour objet de diviser le territoire de la municipalité en huit districts électoraux comme requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.

### **Article 2**      **Division des districts électoraux**

Le territoire de la Ville<sup>1</sup> est divisé en huit districts électoraux<sup>2</sup>, comme ci-dessous délimités et décrits dans le sens horaire. Sauf mention contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations constituent la limite effective.

#### [1.] District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute Félix-Leclerc (40); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord-est, l'autoroute Félix-Leclerc (40), les limites municipales Nord-ouest puis Nord (près de la route Harwood) puis Nord-est (dans l'emprise Nord-est du chemin Saint-Louis), le prolongement en direction Nord-est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Sables, cette dernière limite arrière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2259 et 2265 rue des Sables, la rue Yearling, la rue de Nashua, le tronçon Nord de la rue du Shetland, le tronçon Nord de la rue Pommel, la ligne de transport d'énergie électrique, la côte Saint-Charles, et ce jusqu'au point de départ.

---

<sup>1</sup> Le territoire de la Ville de Saint-Lazare comptait en janvier 2020 un total de 15 541 électeurs domiciliés et de 18 électeurs non domiciliés, pour un total de 15 559 électeurs.

<sup>2</sup> Moyenne de 1 945 électeurs par district.

Ce district contient 1 756 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,72 % et possède une superficie de 5,81 km<sup>2</sup>.

[2.] District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Yearling et de la rue du Bordelais ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la rue Yearling, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2259 et 2265 rue des Sables, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-est de la rue des Sables, son prolongement en direction Nord-est, les limites municipales Nord-est et Sud (dans la rivière Quinchien), le prolongement en direction Sud-est du chemin Saint-Louis, ce dernier chemin, la ligne de transport d'énergie électrique, l'avenue Bédard, le chemin Sainte-Élisabeth, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2255 et 2281 chemin Sainte-Élisabeth, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Est de la place du Piccolo puis de la rue du Bordelais puis de la place de l'Opéra puis de la place des Musiciens, la limite arrière séparant d'une part les propriétés de la place des Musiciens et d'autre part celles de la rue du Conservatoire, la rue du Bordelais, la ligne de transport d'énergie électrique, le tronçon Nord de la rue Pommel, le tronçon Nord de la rue du Shetland, la rue de Nashua, la rue Yearling, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 753 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,87 % et possède une superficie de 11,08 km<sup>2</sup>.

[3.] District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection du ruisseau Denis-Vinet et du chemin Saint-Louis ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, le chemin Saint-Louis et son prolongement en direction Sud-est, la limite municipale Sud (successivement près des rues du Calypso et Chaline, du chemin Legault et de la route de la Cité-des-Jeunes), le prolongement en direction Sud de la montée Saint-Lazare, cette dernière montée, le ruisseau du Trait-Carré-de-Lotbinière, la limite Nord-ouest de la propriété sise

au 1100 chemin Sainte-Angélique, ce dernier chemin, le ruisseau Denis-Vinet, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 214 électeurs pour un écart à la moyenne de +13,83 % et possède une superficie de 7,06 km<sup>2</sup>.

[4.] District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Bédard et de la ligne de transport d'énergie électrique; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique, le chemin Saint-Louis, le ruisseau Denis-Vinet, le chemin Sainte-Angélique, la limite Nord-ouest de la propriété sise au 1100 chemin Sainte-Angélique, le ruisseau du Trait-Carré-de-Lotbinière, le prolongement en direction Sud de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Bois, cette dernière limite arrière, l'avenue Bédard, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 145 électeurs pour un écart à la moyenne de +10,28 % et possède une superficie de 5,11 km<sup>2</sup>.

[5.] District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin Sainte-Élisabeth, l'avenue Bédard, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Bois, son prolongement en direction Sud, le ruisseau du Trait-Carré-de-Lotbinière, la montée Saint-Lazare et son prolongement en direction Sud, la limite municipale Sud (près du chemin Lotbinière), la montée Saint-Robert, la rue de l'Héritage, le chemin Sainte-Angélique, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Bordelais, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Country, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1584 et 1590 rue Rozon, cette dernière rue, la rue de Cambridge, la rue de Thorncliff, la limite séparant les deux

propriétés sises aux 2181 et 2189 rue de Thorncliff, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la boucle de la rue de la Volière, les limites Sud et Est de la propriété sise au 2104 rue des Hauts-Bois, cette dernière rue, la rue de la Source, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 112 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,59 % et possède une superficie de 5,32 km<sup>2</sup>.

#### [6.] District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Bordelais et de la place des Musiciens ; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la rue du Bordelais, la limite arrière séparant d'une part les propriétés de la place des Musiciens et d'autre part celles de la rue du Conservatoire, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Est de la place des Musiciens puis de la place de l'Opéra puis de la rue du Bordelais puis de la place du Piccolo, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2255 et 2281 chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth, la rue de la Source, la rue des Hauts-Bois, les limites Est et Sud de la propriété sise au 2104 rue des Hauts-Bois, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la boucle de la rue de la Volière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 2181 et 2189 rue de Thorncliff, cette dernière rue, la rue de Cambridge, la rue Rozon, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1584 et 1590 rue Rozon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud de la rue Country, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Est de la rue du Bordelais, le chemin Sainte-Angélique, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Ouest des rues Blueberry Forest et du Violon, la limite Ouest des propriétés sises successivement aux 2681 et 2678 rue de la Symphonie, les limites Sud et Est de la très grande sablière située au Sud de la rue Sandmere, la rue du Bordelais, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 937 électeurs pour un écart à la moyenne de -0,41 % et possède une superficie de 2,64 km<sup>2</sup>.

[7.] District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte Saint-Charles et de la ligne de transport d'énergie électrique; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-est, la ligne de transport d'énergie électrique, la rue du Bordelais, les limites Est et Sud de la très grande sablière située au Sud de la rue Sandmere, la limite Ouest des propriétés sises successivement aux 2678 et 2681 rue de la Symphonie, la limite arrière des propriétés ayant successivement front sur le côté Ouest des rues du Violon et Blueberry Forest, le chemin Sainte-Angélique, la côte Saint-Charles, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 690 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,11 % et possède une superficie de 4,31 km<sup>2</sup>.

[8.] District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à l'intersection de la côte Saint-Charles et de l'autoroute Félix-Leclerc (40); de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, la côte Saint-Charles, le chemin Sainte-Angélique, la rue de l'Héritage, la montée Saint-Robert, les limites municipales Sud (près du chemin Lotbinière, incluant le territoire annexé de la propriété sise au 2800 chemin Lotbinière) puis Ouest (près de la route 201) puis Nord-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc (40), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 952 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,36 % et possède une superficie de 26,02 km<sup>2</sup>.

Le plan montant les districts électoraux est joint en annexe A.

**Article 3**      **Abrogation**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 791 décrétant la division de la municipalité en six districts électoraux. Les résolutions numéros 02-055-12 et 01-009-16 ayant reconduit cette division sont dorénavant sans effet.

---

Robert Grimaudo,  
Maire

---

Nathaly Rayneault, avocate, MPA - LLM, oma  
Greffière et directrice  
Service du greffe et du contentieux


Projet

## Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 14 avril 2020 (avis numéro 04-133-20)
- [2.] Adoption du projet de règlement 1088 le 14 avril 2020 (résolution numéro 04-137-20) (article 14, *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2)
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 15 avril 2020  
<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglements>
- [4.] Préparation et diffusion d'un avis public selon l'article 16 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2, le 22 avril 2020
- [5.] Suivi des oppositions selon la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2 :
  - a) Aucune opposition
- [6.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 8 mai 2020 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [7.] Adoption du règlement le 12 mai 2020 (résolution numéro 05-171-20)
  - a) Transmission du règlement adopté à la Commission de la représentation électorale le XX 2020 (**attention de suivre les instructions du consultant Innovision**)
- [8.] Décision de la Commission de la représentation électorale le XX 2020
- [9.] Publication du règlement le ... 2020 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [10.] Entrée en vigueur du règlement le 31 octobre 2020 selon l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c. E-2.2.
- [11.] Intégration du règlement sur le site Internet, le ... 2020
- [12.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG\_public), le ... 2020
- [13.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2020



- [14.] Préparation, diffusion et intégration au réseau informatique de toute codification administrative par le Service du greffe et du contentieux, le **XX**  
**2020**

Notre  : 0230-210 (42 592)

Z:\0200 - GC\0230 - LP\_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1000-1099\1088\_Districts électoraux (42592)\2020-05-12\_REG 1088\_version adoptée incluant annexe A.docx

Projet

